

question intéressant le pays. Le Canada est membre des Nations Unies, négocie ses propres traités, nomme ses propres ambassadeurs et autres représentants à l'étranger, perçoit ses propres impôts, fabrique ses propres lois, qui sont appliquées par un gouvernement dépendant de la volonté majoritaire de la population, et maintient ses propres forces militaires, navales et aériennes. Bref, le Canada jouit du plein rang de nation démocratique au sein du Commonwealth des nations.

PARTIE II.—ROUAGES DU GOUVERNEMENT

Section 1.—Gouvernement fédéral

Sous-section 1.—Le pouvoir exécutif

La Couronne.—L'Acte de l'Amérique du Nord britannique porte que "le gouvernement et le pouvoir exécutif, en Canada, seront attribués à la Reine". Les fonctions de la Couronne, qui sont en substance les mêmes que celles qu'exerce la Reine auprès du gouvernement du Royaume-Uni, sont exercées au Canada par le gouverneur général conformément aux principes établis de gouvernement responsable. Les fonctions pratiques du pouvoir exécutif sont attribuées au Cabinet.

En plus de son rôle constitutionnel dans les divers gouvernements des pays du Commonwealth, la Reine est Chef du Commonwealth et le symbole de l'association des États membres. Jusqu'en 1953, le titre de la Reine était le même partout dans le Commonwealth, mais l'évolution constitutionnelle l'a mis un peu en désaccord avec les exigences des fonctions et, en décembre 1952, les premiers ministres des pays du Commonwealth, réunis à Londres, sont convenus de la création de formes nouvelles pour chaque pays. Le titre de la Reine pour le Canada adopté par le Parlement et établi par proclamation royale le 29 mai 1953 est maintenant:—

"Elizabeth Deux, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi".

Le gouverneur général.—Le gouverneur général, nommé par la Reine après consultation avec le premier ministre du Canada, a habituellement un mandat de cinq ans. Il exerce le pouvoir exécutif de la Reine vis-à-vis du gouvernement du Canada en vertu des lettres patentes constituant la charge de gouverneur général et des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867-1952). Agissant selon l'avis de ses conseillers responsables, il convoque, prorogue et dissout le Parlement, sanctionne les lois et exerce d'autres fonctions du pouvoir exécutif.

2.—Gouverneurs généraux du Canada depuis la confédération, 1867

Nom	Date de leur nomination	Date de leur entrée en fonction
LE VICOMTE MONCK, G.C.M.G.	1 ^{er} juin 1867	1 ^{er} juillet 1867
LORD LISGAR, G.C.M.G.	29 déc. 1868	2 fév. 1869
LE COMTE DE DUFFERIN, K.P., K.C.B., G.C.M.G.	22 mai 1872	25 juin 1872
LE MARQUIS DE LORNE, K.T., G.C.M.G.	5 oct. 1878	25 nov. 1878
LE MARQUIS DE LANSDOWNE, G.C.M.G.	18 août 1883	23 oct. 1883
LORD STANLEY DE PRESTON, G.C.B.	1 ^{er} mai 1888	11 juin 1888
LE COMTE D'ABERDEEN, K.T., G.C.M.G.	22 mai 1893	18 sept. 1893
LE COMTE DE MINTO, G.C.M.G.	30 juillet 1898	12 nov. 1898
LE COMTE GREY, G.C.M.G.	26 sept. 1904	10 déc. 1904
S.A.R. LE MARÉCHAL DUC DE CONNAUGHT, K.G.	21 mars 1911	13 oct. 1911
LE DUC DE DEVONSHIRE, K.G., G.C.M.G., G.C.V.O.	19 août 1916	11 nov. 1916
LE GÉNÉRAL LORD BYNG DE VIMY, G.C.B., G.C.M.G., M.V.O.	2 août 1921	11 août 1921
LE VICOMTE WILLINGTON DE RATTON, G.C.S.I., G.C.I.E., G.B.E.	5 août 1926	2 oct. 1926
LE COMTE DE BESSBOROUGH, G.C.M.G.	9 février 1931	4 avril 1931
LORD TWEEDSMUIR D'ELSFIELD, G.C.M.G., G.C.V.O., C.H.	10 août 1935	2 nov. 1935
LE MAJOR-GÉNÉRAL COMTE D'ATHLONE, K.G., C.P., G.C.B., G.C.M.G., G.C.V.O., D.S.O.	3 avril 1940	21 juin 1940
LE MARÉCHAL VICOMTE ALEXANDER DE TUNIS, K.G., G.C.B., G.C.M.G., C.S.I., D.S.O., M.C., A.D.C.	1 ^{er} août 1945	12 avril 1946
LE TRÈS HONORABLE VINCENT MASSEY, C.H.	24 janv. 1952	28 février 1952